

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2010

**RÉPARTITION DES SIÈGES ET DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR
L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 2207)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 130

présenté par
M. Le Roux et M. Urvoas

ARTICLE UNIQUE

I. – Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à l'exception des circonscriptions électorales des Français établis hors de France ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« En conséquence, les éléments du « tableau des circonscriptions électorales des Français établis hors de France » faisant mention de ces circonscriptions sont abrogés et ces circonscriptions feront l'objet d'un redécoupage ultérieur conformément aux exigences constitutionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance crée 11 circonscriptions pour les députés élus par les Français établis hors de France.

Comme l'a relevé la Commission de l'article 25, les 1^{ère} et 2^{ème} circonscriptions, qui couvrent l'intégralité du continent américain (l'une correspond à l'Amérique du Nord, soit le Canada et les Etats-Unis, l'autre, à l'Amérique latine, soit l'Amérique centrale et Amérique du Sud, sont affectées par les écarts démographiques les plus importants (+ 38,53 % pour l'Amérique du Nord et - 30,83 % pour l'Amérique latine). De plus, la délimitation des 5^{ème} et 8^{ème} circonscriptions a suscité une observation forte de la Commission en cela que la première (péninsule Ibérique et Monaco) affiche un déficit démographique assez important (— 17,01 %). Dans le même temps on ne peut que s'interroger sur la cohérence territoriale de la seconde circonscription qui recouvre Rome, Athènes et Tel-Aviv. Enfin, la 11^{ème} circonscription (Asie-Océanie), pourtant fort étendue, est largement déficitaire (-30,14 %).

Un autre découpage des circonscriptions, au sein de ce département, permettrait de respecter au mieux les critères, notamment celui de l'équilibre démographique entre circonscription, énoncés par le Conseil constitutionnel.